

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 12 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame C. CHEYRON DESLYS, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INFORMATION - RETRAIT DU POINT 10 - PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETERIE
A VALREAS – EMPRISE FONCIERE DU PROJET ET ACQUISITION DE PARCELLE**

Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il a été constaté une différence entre la superficie de la parcelle BL 28 et son inscription au cadastre, non mis à jour après une division parcellaire. Une demande de régularisation a été faite à la Mairie de Valréas par la propriétaire du terrain et va être, conformément à la réglementation, soumise à délibération du conseil municipal. Afin d'éviter toute difficulté dans la mise en œuvre de l'acquisition, il est proposé d'ajourner ce point.

POINT 1 – RAPPORT – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 18 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2026.

Monsieur J. PERTEK intervient pour apporter une information complémentaire aux débats intervenus sur l'Office de Tourisme : Quand un professionnel veut adhérer à l'Office de Tourisme, il adhère aussi, de fait, à Destination Drôme Provençale, la facturation de ces adhésions étant établie par l'Office. Il lui paraît donc important que le Conseil Communautaire, dans sa prochaine composition, mette de l'ordre dans les relations avec ces deux associations.

Unanimité

POINT 2 – RAPPORT - PROLONGATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Le programme Petites Villes de Demain a été engagé suite à la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, le 13 octobre 2023. Ce programme vise à accompagner les petites villes dans la mise en œuvre de projets structurants en matière d'aménagement urbain, de rénovation de l'habitat, de valorisation du patrimoine et de développement des services à la population, conformément aux orientations de l'État et aux besoins locaux.

Vingt-cinq actions sont inscrites à la convention cadre, huit sont finalisées tandis que douze sont encore en cours, quatre sont en réflexion et la dernière est suspendue. Afin de poursuivre la dynamique de revitalisation et de développement des Petites Villes de Demain, l'État souhaite poursuivre le programme 8 mois de plus.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-05/31 du 4 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Valréas ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-45 du 17 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Valréas permettant d'acter l'engagement de la Commune de Valréas, et de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) et la ville de Valréas ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental n°2023-119 du 24 mars 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de revitalisation du Territoire de Valréas dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-07/52 du 04 juillet 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire de Valréas dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-60 du 26 juillet 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire de Valréas dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du territoire signée le 13 octobre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-02/05 du 03 février 2026 approuvant l'avenant de prolongation de la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire de Valréas dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Vu les termes de l'avenant ci-annexé ;
- Considérant que la convention-cadre a permis d'établir une stratégie de redynamisation du centre-ville de Valréas en agissant sur les espaces publics, les mobilités, le logement, la culture et le commerce ;
- Considérant la volonté de l'État de poursuivre le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Considérant que l'ensemble des actions inscrites à la convention-cadre ne sont pas arrivées à leur terme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la prolongation du programme national Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, dont l'avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Unanimité

POINT 3 – RAPPORT - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ – INTEGRATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ROUBINE, DES ECHARAVELLES ET DES RIAILLES DE DONZERE – APPROBATION

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), détentrice de la compétence GeMAPI a sollicité l'intégration du bassin versant de la Roubine, du bassin versant des Echaravelles et du bassin versant des Riailles de Donzère dans le territoire de compétence du SMBVL. Les périmètres hydrographiques de ces trois bassins versants sont inscrits en totalité sur le seul territoire de la CCDSP.

Cette intégration s'effectue au travers d'un transfert de la compétence GeMAPI définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ainsi que d'un transfert des items 11° et 12° complémentaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Cette nouvelle modification des statuts du SMBVL prend en compte les dispositions suivantes :

1°) Extension du périmètre de compétence du SMBVL en intégrant les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :

Cela se traduit par les aspects suivants :

- La prise en compte pour partie du territoire des communes de Donzère, La Garde-Adhémar et Saint-Paul-Trois-Châteaux ;
- La modification de la cartographie de compétence du SMBVL ;
- Les actions possibles du SMBVL sont étendues aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- L'ajout des cours d'eau concernés dans la liste du réseau hydrographique ;
- L'ajout de précisions techniques sur la gestion des tronçons de cours d'eau souterrains.

2°/ Modification des clés de répartition financière :

2.1 Contributions financières liées au fonctionnement de la structure

Les quotes-parts des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lez et à la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte sont recalculées en appliquant les nouvelles valeurs de population, de surface de bassin versant, de linéaire de berges et de potentiel financier modifiées par l'intégration des trois bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère. Les autres valeurs liées aux communes déjà incluses dans le périmètre du SMBVL (population et potentiel financier) sont actualisées sur les bases des dernières données mises à disposition par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ; les annexes 5A et 5B aux statuts sont modifiées en conséquence.

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre des contributions financières de fonctionnement qui seront appliquées à compter de l'exercice 2026 :

EPCI-FP membres	Quotes-parts contribution frais de fonctionnement	Evolution en points
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.13 %	+0.12
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.48 %	+0.04
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	32.09 %	- 6.71
CC DROME SUD PROVENCE	33.10 %	+18.11
CC RHONE LEZ PROVENCE	30.20 %	-11.56
Total	100 %	

Pour mémoire, les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées aux annexes 5A et 5B. Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts recalculées.

2.2 Contributions financières liées aux travaux de gestion de la végétation

Création d'une clé de répartition spécifique des coûts de travaux pluriannuels de gestion de la végétation des cours d'eau des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :

EPCI-FP membres	Quotes-parts d'autofinancement après déduction des subventions
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	Néant
CC DROME SUD PROVENCE	100 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	Néant
Total	100 %

2.3 Les autres clés de répartition financière (contributions financières visant la gestion des digues, autofinancement des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon, clé de solidarité financière amont-aval pour les autres travaux) ne sont pas modifiées.

Par délibération n°2025-85 du 10 décembre 2025, le comité syndical du SMBVL a décidé à l'unanimité d'engager une révision des statuts, étant précisé que les 5 communautés de communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification (en date du 17 décembre 2025) pour se prononcer sur la modification proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés ;
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2025 portant modification des statuts du SMBVL (entérinant le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon est) ;

VU la délibération n°2025-85 du 10 décembre 2025 du Comité Syndical du SMBVL ;

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

CONSIDERANT que les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- L'intégration des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- L'extension des actions possibles du SMBVL aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- La modification de la clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions de fonctionnement de la structure ;
- La création d'une clé de répartition financière des dépenses liées à la réalisation des travaux de gestion de la végétation sur les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

POINT 4 – RAPPORT – PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES – ADHESION A L'ASSOCIATION PREVIGRELE – APPEL DE COTISATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 – APPROBATION – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Par délibération n°2025-69 du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a validé l'intérêt communautaire d'une lutte coordonnée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes contre les dommages liés aux chutes de grêle et approuvé, en conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) à l'association Prévigrêle.

Pour mémoire, Prévigrêle est une association interdépartementale, loi 1901, fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs en 1997 qui gère un réseau de générateurs au sol situé sur les départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône, limitrophes du Vaucluse.

Prévigrêle n'est pas une assurance contre la grêle, mais un moyen de prévention contre les chutes de grêle, l'objectif étant de limiter, voire éliminer, les dommages liés aux chutes de grêle, par un ensemencement des nuages à risque grêligène en particules glaçogènes afin de diminuer la taille des grêlons.

L'association se positionne principalement dans la protection des biens agricoles, mais également dans celle des biens de la population et des biens publics. Par le fonctionnement d'un maillage de générateurs, elle apporte une aide à l'agriculture, en permettant le maintien d'un revenu agricole, de l'emploi et un soutien au territoire protégé, face à un fléau économiquement dramatique.

Concernant plus spécifiquement le territoire de la CCEPPG, neuf générateurs sont installés en maillage sur les exploitations agricoles et sont tenus par des agriculteurs bénévoles nommés opérateurs, afin de couvrir l'intégralité du territoire et d'en assurer la protection. Il convient à cet égard de préciser que le coût unitaire d'un générateur s'établit pour 2026 à 2.032,78 €.

Pour faire suite à son Assemblée Générale en date du 27 novembre 2025, cette association a adressé à la CCEPPG l'appel de participation financière au titre de l'exercice 2026 qui s'établit à 18.295,02 €, étant précisé que la cotisation est basée sur la moyenne de deux critères : la SAU (surfaces agricoles utiles) et la population, auxquelles sont appliquées des coefficients multiplicateurs adoptés annuellement par le conseil d'administration de Prévigrêle.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par Prévigrêle, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le versement de la participation financière 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER le versement à l'association Prévigrêle de la contribution 2026 qui s'établit à 18.295,02 €.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention d'adhésion 2026 dans les termes annexés à la présente.

Pour souligner l'importance de cette question, Monsieur JM. ROUSSIN intervient pour informer ses collègues que, lors de la dernière Assemblée Générale des Vignerons, la Communauté de Communes a été applaudie pour cette adhésion à Prévigrêle.

23 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 5 – RAPPORT – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : GARDIEN DE DECHETERIE H/F, DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 31 AOUT 2026 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale et que pour assurer le bon fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du

1er juillet 2026 au 31 août 2026 (horaires d'été ; ouverture des 3 sites du lundi au samedi de 7h30 à 13h15 dont une fois par semaine de 7h00 à 13h15), un poste supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'équipe en place sur cette période ;

Il est ainsi proposé la création d'un emploi non-permanent dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Fonctions : Gardien de déchèterie h/f
- Service (lieu de travail) : Déchèteries communautaires de GRIGNAN et de VALREAS
- Catégorie / Grade : Catégorie C / Adjoint technique
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : du 1er juillet 2026 au 31 août 2026
- Rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 367 - indice majoré 366

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER de créer un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Fonctions : Gardien de déchèterie h/f
- Service (lieu de travail) : Déchèteries communautaires de GRIGNAN et de VALREAS
- Catégorie / Grade : Catégorie C / Adjoint technique
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : du 1er juillet 2026 au 31 août 2026

DECIDER de fixer la rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 367 - indice majoré 366.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026.

AUTORISER le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 6 – RAPPORT - RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION D'AVENANT N°1 AU CDD DE L'AGENT EN CHARGE DES BIODECHETS ET DU COMPOSTAGE - CHANGEMENT D'INDICES DE REMUNERATION AU 1 ER MARS 2026.

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Il est rappelé que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitats à travers :

- le compostage individuel dans les habitats pavillonnaires avec jardin,
- le compostage collectif à destination de l'habitat collectif (villages, quartiers de la ville centre, habitat vertical).

Vu la délibération n°2023-84 du 28 septembre 2023 créant un emploi non-permanent à temps complet de Chargé de mission biodéchets et compostage h/f, pour mener à bien le projet portant sur l'obligation de séparer les biodéchets des ordures ménagères à compter de 2024, pour une durée de trois ans, fixant le niveau de recrutement et la rémunération de cet emploi, et autorisant le Président à signer le contrat ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée correspondant en date du 26 janvier 2024, portant sur la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 (rémunération basée sur le 3ème échelon du grade de Technicien principal de 1ère classe, indice brut 484, indice majoré 424) ;

Considérant que les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire de son cadre d'emplois. Toutefois, le décret n°88-145 a posé le principe d'une évolution de leur rémunération. Pour l'application de ce principe, leur rémunération dans la fonction publique territoriale est réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel.

Il est donc proposé de prendre un avenant n°1 au CDD de l'agent en poste pour lui permettre de bénéficier d'une évolution du 3ème au 4ème échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 1ère classe, au 1er mars 2026, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 513

- indice majoré 446, en application du décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER, à compter du 1er mars 2026, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public en CDD à temps complet, en charge des biodéchets et du compostage, des indices de rémunération suivants : indice brut 513 - indice majoré 446, correspondant au 4ème échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 1ère classe.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, l'avenant n°1 au CDD du 26 janvier 2024, qui prendra effet au 1er mars 2026.

Unanimité

POINT 7 – RAPPORT - TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DETERMINATION DE LA DOTATION DE REVERSEMENT - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

La Loi de Finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance¹ (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

Les modalités de répartition et de reversement de cette taxe ont été définies par Décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025, par l'Arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024.

Les intercommunalités ont ainsi perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres, étant précisé que le délai imparti pour adopter la délibération correspondante, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté susvisé, soit au plus tard le 18 février 2026. La répartition de cette taxe entre les Communes et la Communauté de Communes prend en compte d'une part, la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce sa compétence en matière de voirie communale du domaine public, telle qu'elle apparaît dans la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025 et, d'autre part, la longueur de voirie située dans les zones d'activité économique (ZAE).

Considérant le montant de l'attribution individuelle perçue par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, qui s'établit à 29.585,00 €,

Considérant que la voirie recensée sur le territoire communautaire représente un linéaire de 585,701 kilomètres, étant précisé que la voirie située dans les zones d'activité économique représente 4,146 km,

La répartition de la TEITLD pourrait s'établir comme suit :

	Longueur voirie en mètres	Longueur voirie ZAE	Longueur voirie retenue	Reversement
CHAMARET	16 806		16 806	848,91 €
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	9 658		9 658	487,85 €
COLONZELLE	10 745		10 745	542,75 €
GRIGNAN	52 724	1 170	51 554	2 604,10 €

¹ Une infrastructure de transport de longue distance est une infrastructure qui permet le déplacement de personnes ou de marchandises au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants sur une longue distance.

GRILLON	47 697		47 697	2 409,28 €
LE PEGUE	8 931		8 931	451,12 €
MONTBRISON S/ LEZ	18 155		18 155	917,05 €
MONTJOYER	7 954		7 954	401,77 €
MONTSEGUR S/LAUZON	41 377		41 377	2 090,04 €
REAUVILLE	11 722		11 722	592,10 €
RICHERENCHES	22 171		22 171	1 119,90 €
ROUSSAS	20 157		20 157	1 018,17 €
ROUSSET LES VIGNES	14 475		14 475	731,16 €
ST PANTALEON LES VIGNES	17 087		17 087	863,10 €
SALLES SOUS BOIS	10 141		10 141	512,24 €
TAULIGNAN	43 337		43 337	2 189,04 €
VALAURIE	16 746	1 580	15 166	766,07 €
VALRÉAS	140 362	1 396	138 966	7 019,47 €
VISAN	75 456		75 456	3 811,44 €
CCEPPG		4 146	4 146	209,42 €
TOTAL VOIRIE EN METRES	585 701		585 701	
TAXE	29 585,00 €			29 585,00 €
Reversement au KM	50,51 €			

Il convient enfin de préciser que cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes.

Vu les dispositions du Décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'Arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

ARRETER la répartition de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) entre les Communes et la Communauté de Communes conformément au tableau ci-dessus.

PRECISER que cette dépense obligatoire sera inscrite au compte **739158** "Reversements sur taxes liées aux transports - autres"

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – RAPPORT - PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GREZE A VALREAS - ACQUISITION DE PARCELLE – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge du Développement Economique

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », il appartient à la Communauté de Communes de mettre en œuvre des actions permettant de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises à vocation artisanale ou industrielle sur le territoire.

A ce titre, une étude de faisabilité portant sur l'extension de la Zone d'activités de la Grèze, située à Valréas, a été lancée en 2025 et confiée à la SPL Territoire 84/CITADIS, étant précisé que plusieurs phases sont prévues dans ce projet d'extension, la première concernant l'aménagement de l'actuelle Zone d'activités.

La CCEPPG est déjà propriétaire de terrains sur la partie Est de celle-ci et, afin de permettre une maîtrise du foncier, un terrain communal reste à acquérir ainsi qu'un terrain privé, objet de cette délibération.

Il est ainsi proposé d'acquérir deux parcelles, actuellement classées en zone Ui (zone urbaine à vocation économique) et situées dans la partie nord de la Zone d'activités, dans les conditions détaillées ci-après :

- Situation physique : parcelles cadastrées section BM n°12 et section BM n°13, d'une superficie totale de 5.759 m² - situées Zone d'activités de la Grèze- 84600 VALREAS, actuellement plantées de vignes,
- Prix de vente des parcelles BM 12 et BM 13 : 85.000 € HT, correspondant à 14,75€ HT le m²,
- Vendeur : Mme Patricia BONNEFOI, domiciliée 59b, chemin des Estimeurs Ouest - 84600 Valréas, et M. André BONNEFOI, domicilié 59c, chemin des Estimeurs Ouest - 84600 VALREAS, propriétaires indivis des parcelles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le coût d'acquisition se situe en deçà du seuil de consultation du service des domaines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER l'acquisition des parcelles, cadastrée section BM N° 12 et BM n° 13, d'une surface de 5.759 m², au prix de 85.000€ HT, soit 14,75€ le m², étant précisé que ces parcelles sont actuellement classées en zone Ui (zone urbaine à vocation économique).

PRECISER que les fonds correspondants seront inscrits en **reports** au budget prévisionnel 2026 de la Communauté de Communes et que l'acquisition se fera sans recours à l'emprunt.

PRECISER que les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Pour faire suite à une question de Monsieur JM. GROSSET, il est précisé que le prix de vente proposé, pour lequel une estimation avait été demandée à la SAFER, est issu d'une négociation aujourd'hui un peu ancienne, mais qui demeure intéressante.

Unanimité

POINT 9 – RAPPORT - PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETERIE A GRIGNAN – EMPRISE FONCIERE DU PROJET ET ACQUISITION DE PARCELLE - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Il est rappelé que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a pour projet d'étendre la superficie fonctionnelle de la déchèterie située à Grignan afin d'améliorer l'accès et l'utilisation des infrastructures actuelles ou à venir.

En effet, les réglementations en matière de tri des déchets évoluent très vite ces dernières années, et le site n'est actuellement pas en mesure d'accueillir l'ensemble des flux de déchets à trier qui sont de plus en plus spécifiques. A titre d'exemples, avant 2000, les sites de déchèteries pouvaient accueillir 9 flux de déchets, en 2015 il s'agissait d'environ 18 flux, aujourd'hui il appartient à la Communauté de Communes d'organiser l'accueil de 29 flux différents de déchets.

Les déchèteries de la Communauté de Communes sont donc devenues trop étroites et saturées.

Ainsi, l'acquisition foncière objet de la présente délibération, pourrait permettre de répondre, en partie, aux nouvelles obligations de mises en place des filières de tri des déchets, nécessitant de nouveaux emplacements.

Les nouvelles filières, au-delà de répondre à un enjeu environnemental fort, répondent à des enjeux financiers importants pour la Communauté de Communes, avec en particulier le financement de certains déchets par les éco-organismes. Aujourd'hui 19 filières gratuites ou REP existent (Responsabilité Elargie du Producteur).

Il est par conséquent proposé d'acquérir la parcelle mitoyenne à l'actuelle déchèterie de Grignan dans les conditions détaillées ci-après :

- Situation physique : parcelle cadastrée section OE n°0165 d'une superficie de 3400 m² - située Chemin de Chamaret – 26230 GRIGNAN, actuellement occupée par un bois,
- Prix de vente de la parcelle OE 0165 : 15 640€ HT, correspondant à 4,60€ le m²,
- Vendeur : Madame GROUT Christine domiciliée 85 Chemin des Blaches, 26230 GRIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le coût d'acquisition se situe en deçà du seuil de consultation du service des domaines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER l'acquisition de la parcelle à Grignan, cadastrée section OE N° 0165, d'une surface de 3400 m², au prix de 15 460€ HT, soit 4,60€ le m², étant précisé que cette parcelle est actuellement classée en zone agricole et nécessitera une modification du PLU par la Commune de Grignan, car actuellement « interdite aux autres équipements recevant du public ».

PRECISER que les fonds correspondants seront inscrits en **reports** au budget prévisionnel 2026 de la Communauté de Communes et que l'acquisition se fera sans recours à l'emprunt.

PRECISER que les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Pour faire suite à une question de Madame M. MIGNET relative au coût d'aménagement de la déchèterie, Monsieur le Président précise qu'une évaluation détaillée est prématurée, une modification du PLU devant préalablement être mise en œuvre par la Mairie de Grignan. Il précise en outre que dans le cadre de la pré-étude réalisée sur le site, l'objectif est d'organiser la circulation en séparant l'entrée et la sortie et d'accueillir de nouvelles filières, ce que le site actuel ne permet pas. Il précise enfin que l'adaptation du PLU pour cette opération ne pourra intervenir qu'à l'issue de la modification en cours sur la Commune.

Unanimité

POINT 10 – RAPPORT - MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION ET SYSTEME D'ALARME AU SEIN DES TROIS DECHETERIES DU TERRITOIRE (GRIGNAN, VALAURIE ET VALREAS) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, EXERCICE 2026 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Il est rappelé que les déchèteries de notre territoire, au nombre de trois, situées respectivement à Grignan, Valaurie et Valréas subissent fréquemment des actes liés à l'incivilité (vols, dégradations...).

Les locaux des agents de déchèteries sont visités. Des équipements dont des téléphones portables professionnels, des outils... ont fait l'objet de plusieurs vols.

Une déchèterie (Grignan) a subi le vol complet de son système de climatisation (effraction du local).

Les visites nocturnes des sites sont fréquentes, avec des dégradations, des désorganisations (déchets déposés dans des bennes au hasard...), ce qui a des conséquences négatives sur le service de gestion des déchets et sur le travail des agents de déchèterie.

Au vu du retour d'expérience des EPCI voisins qui ont équipé leurs déchèteries de systèmes de vidéo protection, il est proposé d'équiper les trois sites en vidéo protection avec des dispositifs d'alarme. Ces derniers sont en effet complémentaires en matière d'intrusion.

Il est précisé que les Départements Vaucluse et Drôme, et les Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes, auprès desquels un financement a été sollicité par les services de la CCEPPG, n'apportent pas d'aide sur ce type d'opération.

Coût total prévisionnel 2026 : 35 863,50 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Mise en place de dispositifs de vidéoprotection et d'alarme	35 863,50 €	Etat – DETR 2026 – 50 %	17 931,75 €
		CCEPPG – 50 %	17 931,75 €
TOTAL	35 863,50 €	TOTAL	35 863,50 €

Il convient de préciser que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2026 a été sollicitée avant le 31 décembre 2025, date limite fixée par les services de l'Etat, et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date, mais dont le projet est mature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

ADOPTER l'opération : Mise en place de dispositifs de vidéoprotection et d'alarme pour les trois déchèteries de la CCEPPG, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 35 863,50 euros HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER un financement dans le cadre de la DETR 2026, à hauteur de 17 931,75 euros, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour faire suite à une demande de précision de Monsieur J. PERTEK, il est précisé d'une part, que ce projet est sans lien avec le projet envisagé lors du BP 2025 de lecture des plaques d'immatriculation et, d'autre part, que, d'un point de vue pratique, l'alarme sera donnée sur un téléphone d'astreinte.

Unanimité

POINT 11 – RAPPORT - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FORFAIT A L'INVESTISSEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEEE – ECOLOGIC - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Afin d'assurer la sécurité des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) dans les déchèteries, les éco-organismes accompagnent les établissements publics partenaires dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces. Parmi ces solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries, peut s'avérer relativement coûteuse pour les établissements publics de coopération intercommunale.

C'est pourquoi, les éco-organismes mettent en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des DEEE par vidéoprotection, appelé Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Celui-ci est versé une seule fois et en intégralité pour toute la période d'application du barème (2022-2027), dans la limite de 70% de la facture (plafonnée à 3500 € maximum).

De ce fait, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite répondre à l'AMI DEEE pour les déchèteries situées à Grignan et Valaurie.

Il est à noter que la déchèterie située à Valréas ne peut pas entrer dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, car les DEEE, stockés sur le haut de quai, ne disposent pas d'un local fermé, par manque d'espace disponible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la sollicitation de l'AMI avec l'éco organisme ECOLOGIC,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité

POINT 12 – RAPPORT - GESTION DES BIODECHETS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE VALREAS – CREATION DE PLACETTES DE COMPOSTAGE COLLECTIF - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets a débuté le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France, à savoir les collectivités et administrations, les ménages, les professionnels, etc.

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

La loi prévoit que tous les particuliers puissent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Une première solution de tri à la source consiste à développer le compostage de proximité.

La gestion de proximité permet tout d'abord de limiter la production de déchets à traiter par la Communauté de Communes et de réduire le coût de la gestion des déchets : cela signifie moins de camions de collecte de déchets sur les routes, donc moins de dépenses d'énergie pour leur transport, moins de mise en enfouissement de déchets alimentaires...

Afin d'assurer une gestion optimale de ces biodéchets, la Communauté de Communes souhaite notamment poursuivre le développement des placettes de compostage collectif sur l'ensemble de son territoire. Cela permet aux usagers de pouvoir déposer leurs déchets en apport volontaire.

La Communauté de Communes a sollicité la Mairie de VALREAS pour la création des équipements, son atelier et chantier d'insertion RENOVAL disposant du savoir-faire nécessaire.

Une première convention a été signée en juin 2023 pour une durée de trois ans. Elle a permis la fabrication et l'installation de 36 placettes sur le territoire de la CCEPPG entre 2023 et 2025.

Il est à noter que l'installation des placettes de compostage depuis juillet 2022 sur le territoire de la CCEPPG, a permis de détourner 73 tonnes de déchets des ordures ménagères et de produire 42 tonnes de compost.

L'atelier et chantier d'insertion RENOVAL fabriquerait des placettes de compostage collectif mises à disposition de la Communauté de Communes. Une placette de compostage est composée de trois bacs de 1000 L en bois : un bac d'apport, un bac de maturation, un bac de matières sèches

La Communauté de Communes prendrait en charge le coût des matières premières (bois, visseries, grillages, pavés et lasures) ainsi que l'achat de deux visseuses. Un coût de 200€ par placette, correspondant à la main d'œuvre nécessaire à la fabrication, serait appelé à la Communauté de Communes par la Mairie de VALREAS, en fonction de la réalisation semestrielle.

La durée du partenariat est prévue pour trois ans (2026-2028).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

VALIDER la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Mairie de VALREAS, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité

POINT 13 – RAPPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT TRI-ANNUELLE 2026-2028 ENTRE LA CCEPPG ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

L'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

En 2019, Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basée sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET, établi au niveau de la Région Sud).

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte 2 emplois permanents, technique et d'accompagnement, 2 emplois de direction ainsi que 20 emplois d'insertion par l'activité économique soit 14 ETP.

Une première convention avait été établie en 2020, pour trois ans afin de définir les liens entre la CCEPPG et Coup de Pouce dans le cadre du fonctionnement de l'activité de ressourcerie. Une deuxième convention avait été établie en 2023. Cette dernière étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans.

Coup De Pouce assure :

- *La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se défaire, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.*
- *Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont déposés à la déchèterie pour être valorisés dans les filières adéquates.*
- *La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.*
- *La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable (sous réserve de financements associés).*

La CCEPPG a décidé de soutenir financièrement l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relation et d'engagements entre les deux structures. Afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité de l'activité sur son territoire, la Communauté de Communes verserait une subvention annuelle de 20 000€ jusqu'en 2028 (sous réserve du dépôt d'une demande de subvention annuelle selon le règlement de la CCEPPG).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressourcerie et, notamment, le montant de subvention annuelle plafonné à 20 000€,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec Coup de Pouce, dans les termes annexés à la présente, et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 14 – RAPPORT - ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L110-1-2, L541-1, L541-1-1, L541-15-1, R541-41-19 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 ;

Considérant que l'article L541-15-1 du Code de l'environnement impose pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au plus tard le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration et de révision des PLPDMA ;

Considérant que le PLPDMA est un programme d'actions de six ans ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités et de la dangerosité des déchets ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié, approuvé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 ;

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe de nouveaux objectifs stratégiques de prévention et de gestion de la production de déchets, qui sont notamment codifiés à l'article L541-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le PLPDMA de la CCEPPG se déroulera sur la période de 2026 à 2032 et qu'il est révisable partiellement ou totalement tous les six ans ;

L'évolution du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, par les établissements publics en charge de la collecte.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment :

1° Un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles

2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

- a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent
- b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires
- c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre

4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le rôle de la Communauté de Communes est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L541-1 du Code de l'Environnement. Ce dernier inscrit la prévention des déchets en priorité des modes de valorisation et traitement des déchets et fixe notamment comme objectif :

- de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques, en 2030 par rapport à 2010.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA devra être constituée par la Communauté de Communes. Cette dernière doit fixer la composition de la commission, nommer son/sa président(e) et désigner le service chargé du secrétariat. La commission définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

La création de cette commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER l'engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur la période 2026-2032 pour son territoire ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et solliciter les subventions dans le cadre de ce projet.

Unanimité

15. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

N° et date	Objet	Montant/Détails
2025-84 09/12/2025	Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la CCEPPG – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole Saint Jean le Baptiste de Valréas (84600)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – VALENCE (26000) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026 – Ecole Saint Jean le Baptiste de Valréas (84600) – Montant : 725,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.
2025-85 10/12/2025	Siège administratif de la Communauté de Communes _ Aménagement d'espaces de travail _ Choix du prestataire	Entreprise TOUT POUR LE BUREAU – MONTELMAR (26200) – Fourniture de deux bureaux – Coût : 1 990,00 € HT, soit 2 388,00 € TTC.
2025-86 17/12/2025	Compétence Développement Durable _ Achat de 200 composteurs individuels _ Choix du prestataire	Association XP2I – PUYGIRON (26160) – Fourniture et la livraison de 200 composteurs individuels – Coût : 17 600,00 €, l'entreprise étant exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du CGI.
2025-87 29/12/2025	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG Renouvellement d'adhésion 2025	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – MONTSEGUR SUR LAUZON (26130) : - Cotisation 2025 - fonctionnement – Montant : 3 900,00 € TTC. - Cotisation 2025 - organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas – Montant : 1 100,00 €.
2025-88 29/12/2025	Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE _ location du box n°1 à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	Société LISLOU-EN-PROVENCE – Box n°1, surface de 27.94 m ² , sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la CCEPPG. Principales caractéristiques de la convention : - Nature des locaux : box n°1 d'une surface de 27.94 m ² , destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, la transformation et la commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits. - Durée : A compter du 1 ^{er} décembre 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2026. - Redevance mensuelle : 86,61 € (redevance indexée sur l'ILC), auxquels s'ajoute un forfait « services partagés » d'un montant de 23 €, soit un montant total mensuel de 109,61 €.
2026-01 05/01/2026	Compétence Enfance Jeunesse _ Crèche intercommunale « Le Bac à Sable » _ Signature d'une convention de prestation _ Référent santé et accueil inclusif _ Année 2026	Laure SICART CONSTANT – Infirmière puéricultrice – Accompagnement de la Crèche intercommunale en tant que référente santé et accueil inclusif du 01/01/2026 au 31/12/2026 – Coût global 2026 estimé à 1 800 € TTC maximum, soit 20 heures (85 € TTC/heure), frais de déplacement en sus de 35 € par intervention, mutualisés entre 2 structures.
2026-02 06/01/2026	Compétence Développement Economique – Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600) – Choix du prestataire MOE VRD	Entreprise S.E.L.A.R.L. AZUR GEO – AVIGNON (84000) – Réalisation des études techniques préliminaires de maîtrise d'œuvre VRD (voiries et réseaux divers) et des schémas d'aménagements relatifs au projet d'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600) – Montant : 19 500,00 € HT, soit 23 400 € TTC. Il est précisé que durée prévisionnelle de cette mission est de 3 mois à compter de la date de notification. Ce délai pourra être ajusté en coordination avec la mission d'AMO (durée globale 5 mois).
2026-03 09/01/2026	Impression du journal intercommunal Mon interco' infos n°4 _ Choix du prestataire	Entreprise GRAPHOT – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26130) – Impression du journal intercommunal Mon interco'infos n°4 Caractéristiques principales : 12 pages, papier en 110 g, imprimé en 12 800 exemplaires – Montant total de 3 498,00 € HT, soit 4 197,60 € TTC.
2026-04 09/01/2026	Distribution du journal intercommunal Mon interco' infos n°4 _ Choix du prestataire	LA POSTE – MARSEILLE (13013) – Distribution complète dans les boîtes aux lettres de tous les foyers et entreprises des 19 communes de la CCEPPG – semaine 5 – Montant : 3 457,31 € HT, soit 4 148,77 € TTC.

2026-05 15/01/2026	Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Site de Valaurie_ Travaux d'entretien et de ferronnerie_ Choix du prestataire	SARL SERRURERIE FERRONNERIE LOVISA – VALAURIE (26230) – Travaux d'entretien et de ferronnerie sur le site de la déchèterie de Valaurie – Coût : 3 518,58 € HT, soit 4 222,30 € TTC.																																																
2026-06 05/01/2026	Marché public de prestations de service_ Entretien des locaux de la CCEPPG_ Choix du prestataire	Société C'EST CLAIR ET NET – GRIGNAN -26230) – Entretien des locaux des différents sites de la CCEPPG. Caractéristiques du marché : - Démarrage des prestations : 11 février 2026. - Durée du marché : 11,5 mois. - Locaux CCEPPG, coût mensuel : 1 610,00 € HT, soit 1 932 € TTC. - Déchèteries, coût bimestriel : - Déchèterie de Valréas : 31,00 € HT, soit 37,20 € TTC, - Déchèterie de Grignan : 30,00 € HT, soit 36,00 € TTC, - Déchèterie de Valaurie : 31,00 € HT, soit 37,20 € TTC. - RPE Taulignan, coût mensuel : 248,00 € HT, soit 297,60 € TTC. - RPE Valréas, coût mensuel : 186,00 € HT, soit 223,20 € TTC. - Crèche Le Bac à Sable, coût mensuel : 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC. - Cité du Végétal, coût mensuel : 954 € HT, soit 1 144,80 € TTC. - Campus Connecté, coût mensuel : 396,00 € HT, soit 475,20 € TTC.																																																
2026-07 05/01/2026	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques _ Module Newsletter_ Formation Acymailing Avenant 02	Entreprise C3rb informatique – LA LOUBIERE (12740) – Avenant n°2 au MAPA de fournitures et de services « logiciel de gestion des 7 bibliothèques de son territoire et du portail WEB », conclu pour 4 ans à compter du 27 juin 2024 – Montant : 975,00 € HT, soit 1 120,00 € TTC.																																																
2026-08 22/01/2026	Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » _ Entretien des locaux mis à disposition à l'Espace Peyrolles à Colonzelle _ Choix du prestataire _ Année 2026	Société El Clean Service 84 – GRIGNAN (26230) - Entretien hebdomadaire des locaux de l'Espace Peyrolles à Colonzelle, Coût mensuel : 120,83 € HT, soit 145,00 € TTC, pour un montant annuel estimé à 1329,16 € HT, soit 1 595,00 € TTC (correspondant à 11 mois d'activité, le LAEP étant fermé au mois d'août).																																																
2026-09 22/01/2026	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CCEPPG pour l'année 2026 _ attribution du lot 2 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boîte à Malices »	API Restauration – MONS EN BAREUL (59370), Tarif unitaire par repas : 3,74 € HT, soit 3,95 € TTC.																																																
2026-10 22/01/2026	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CCEPPG pour l'année 2026 _ attribution du lot 1 : Ramassage et transport journalier pour les ALSH de la CCEPPG	SOCIETE AROME – MONTELMAR (26200) – Tarifs TTC suivants : - Trajets journaliers pour l'ALSH « la Boîte à Malices » - TVA de 10% : Tarif d'un trajet pour un bus de 22 places : 126,17 € HT soit 138,79 € TTC Tarif d'un trajet pour un bus de 63 places : 143,38 € HT soit 157,72 € TTC - Trajets pour se rendre à une activité ou faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs, au départ de Roussas ou de Grillon - Tarifs forfaitaires à la demi-journée ou à la journée en fonction de la capacité du bus tels que détaillés ci-dessous : <table> <thead> <tr> <th>Distance aller-retour</th><th>Forfait journée</th><th>Forfait ½ journée (€HT)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>inférieure à 50km</td><td>(€HT)</td><td></td></tr> <tr> <td>30 places max.</td><td>372€</td><td>255,50€</td></tr> <tr> <td>60 places max.</td><td>392€</td><td>268,50€</td></tr> <tr> <td>Entre 51 et 100km</td><td>Forfait journée</td><td>Forfait ½ journée</td></tr> <tr> <td>30 places max.</td><td>405€</td><td>287,50€</td></tr> <tr> <td>60 places max.</td><td>425€</td><td>302,50€</td></tr> <tr> <td>Entre 101 et 150km</td><td>Forfait journée</td><td>Forfait ½ journée</td></tr> <tr> <td>30 places max.</td><td>437€</td><td>320,50€</td></tr> <tr> <td>60 places max.</td><td>458€</td><td>336,50€</td></tr> <tr> <td>Entre 151 et 200km</td><td>Forfait journée</td><td>Forfait ½ journée</td></tr> <tr> <td>30 places max.</td><td>490€</td><td>373,50€</td></tr> <tr> <td>60 places max.</td><td>514€</td><td>391,50</td></tr> <tr> <td>Entre 201 et 300km</td><td>Forfait journée</td><td>Forfait ½ journée</td></tr> <tr> <td>30 places max.</td><td>570€</td><td>/</td></tr> <tr> <td>60 places max.</td><td>598€</td><td>/</td></tr> </tbody> </table>	Distance aller-retour	Forfait journée	Forfait ½ journée (€HT)	inférieure à 50km	(€HT)		30 places max.	372€	255,50€	60 places max.	392€	268,50€	Entre 51 et 100km	Forfait journée	Forfait ½ journée	30 places max.	405€	287,50€	60 places max.	425€	302,50€	Entre 101 et 150km	Forfait journée	Forfait ½ journée	30 places max.	437€	320,50€	60 places max.	458€	336,50€	Entre 151 et 200km	Forfait journée	Forfait ½ journée	30 places max.	490€	373,50€	60 places max.	514€	391,50	Entre 201 et 300km	Forfait journée	Forfait ½ journée	30 places max.	570€	/	60 places max.	598€	/
Distance aller-retour	Forfait journée	Forfait ½ journée (€HT)																																																
inférieure à 50km	(€HT)																																																	
30 places max.	372€	255,50€																																																
60 places max.	392€	268,50€																																																
Entre 51 et 100km	Forfait journée	Forfait ½ journée																																																
30 places max.	405€	287,50€																																																
60 places max.	425€	302,50€																																																
Entre 101 et 150km	Forfait journée	Forfait ½ journée																																																
30 places max.	437€	320,50€																																																
60 places max.	458€	336,50€																																																
Entre 151 et 200km	Forfait journée	Forfait ½ journée																																																
30 places max.	490€	373,50€																																																
60 places max.	514€	391,50																																																
Entre 201 et 300km	Forfait journée	Forfait ½ journée																																																
30 places max.	570€	/																																																
60 places max.	598€	/																																																
2026-11 22/01/2026	Convention tripartite de mise à disposition et de gestion des équipements de composteurs collectifs installés sur le domaine privé de Grand Delta Habitat_	CCEPPG – Commune de Valréas et GRAND DELTA HABITAT – Convention tripartite de mise à disposition et de gestion des équipements de composteurs collectifs installés sur le site l'ensemble immobilier « Le Clos des Vignes », pour																																																

	Ensemble immobilier « Le Clos des Vignes »	une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, par période successives d'un an à compter de la signature.
2026-12 22/01/2026	Compétence Enfance Jeunesse _ Lieu d'Accueil Enfants Parents _ Signature d'une convention de prestation avec l'Association pour l'Aide aux Familles _ Accueillant(e)s _ Année 2026	Association pour l'Aide aux familles - 84600 Valréas Objet : Mise à disposition d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale pour assurer les fonctions d'accueillante au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant de la CCEPPG Coût annuel estimé à 4 455 € TTC, correspondant à un volume de 99 heures maximum (coût horaire : 45 € TTC)
2026-13 28/01/2026	SIG _ Système d'Information Géographique et applications _ XMAP – R'SPANC - Formation des agents aux logiciels métiers - Avenant 01	SIRAP – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX Montant de 2.200,00 euros HT, soit 2.300,00 euros TTC (organisme exonéré de TVA Art.261-4-4°A du CGI, la TVA ne s'appliquant que sur les frais de déplacement), pour 2 journées de formation
2026-14 28/01/2026	Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la CCEPPG Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole élémentaire de Grignan (26230)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 - VALENCE (26000) - Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo au cours de l'année scolaire 2025/2026, avec l'école élémentaire de Grignan (26230), pour un montant de 800,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.
2026-15 28/01/2026	Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la CCEPPG Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole élémentaire de Saint Pantaléon les Vignes (26770)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 - VALENCE (26000) - Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo au cours de l'année scolaire 2025/2026 - Ecole élémentaire de Saint Pantaléon les Vignes (26770) – Montant : 800,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux
2026-16 28/01/2026	Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la CCEPPG Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole élémentaire de Montbrison sur Lez (26770)	Association Sport Nature Aventure, TAULIGNAN (26770) - Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo au cours de l'année scolaire 2025/2026 - Ecole élémentaire de Montbrison sur Lez (26770) – Montant : 800,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.
2026-17 28/01/2026	Mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé_ Choix du prestataire	Société LOCALNOVA SAS - 34000 MONTPELLIER Principales caractéristiques de l'offre : Applicatifs mis à disposition : Local Budgétaire et Local Territoire Durée : Période 1 : de la date de signature, soit le 28 janvier 2026, jusqu'au 31/12/2026, Période 2 : de la fin de la Période 1 jusqu'au 31/12/2027, Période 3 : de la fin de la Période 2 jusqu'au 31/12/2028. Montant annuel : 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC.
2026-18 30/01/2026	Compétence Enfance Jeunesse _ Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » _ Signature d'une convention de prestation avec Madame Fanny FARON_ Accueillante _ Année 2026	Objet : prestation d'accueillante au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant de la CCEPPG du 1er janvier au 31 décembre 2026. Coût annuel estimé à 4 455 € TTC, correspondant à un volume de 99 heures maximum (coût horaire : 45 € TTC)

16. Questions diverses

Question orale de Monsieur Jacques PERTEK JOURDAIN :

« La santé est une préoccupation majeure, souvent la première, dans toutes les communes de notre Communauté, comme au-delà. C'est vrai tout particulièrement pour ce qui concerne le déficit de médecins généralistes, et plus précisément la difficulté dans laquelle se trouvent de nombreux habitants de trouver un médecin traitant.

Aujourd'hui, le constat est terrible : dix médecins généralistes dans les 19 communes. Et que dire du manque de spécialistes (cardiologie, ophtalmologie, dermatologie ...).

Un état des lieux assez précis a pu être dressé lors de la réunion qui s'est tenue dans la salle du Conseil le 20 janvier, avec des élus de la plupart des communes et plusieurs médecins. La situation est difficile et chaque commune à des degrés divers est affectée.

A ces constats, s'en ajoute un autre : dans l'état actuel des choses, nos communes sont en compétition, avec les communes voisines, mais aussi entre elles. Mais nous risquons de n'avoir que le désert à partager si nous ne trouvons pas des solutions efficaces.

L'une de ces solutions a été mise en discussion au cours des derniers mois : la recherche de médecins généralistes en Roumanie, des médecins de nationalité française ou d'une autre nationalité, diplômés notamment d'une université de ce pays ayant une filière francophone. On sait que les diplômes délivrés en

Roumanie sont reconnus de manière automatique parce que les formations y conduisant sont conformes à la directive de l'Union européenne du 7 septembre 2005.

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisageables : contacts avec les universités concernées, invitations, visites sur place...

Si de telles initiatives sont souhaitées par tout ou partie de nos communes, il serait opportun qu'elles soient conduites en commun. La Communauté pourrait assurer la cohérence de cette action, renforcer sa crédibilité et apporter un soutien financier.

Il pourrait donc être souhaitable que la Communauté de communes soit dotée d'une compétence d'appui en matière de santé.

Les compétences de la Communauté sont déterminées par les statuts et peuvent évoluer en accord avec les communes, comme cela a été évoqué lors de la réunion précitée du 20 janvier.

Peut-on l'envisager ?

Peut-on formuler la proposition que ce soit un point à discuter dans les débats électoraux qui vont se tenir, puis dans l'assemblée renouvelée qui sera issue des urnes ? »

Monsieur le Président rappelle les différents débats intervenus sur cette question et que, tant le conseil communautaire, que les participants à la réunion du 20 janvier ou les membres de la Conférence des Maires, s'accordent à dire qu'il s'agit d'un sujet trop important pour être examiné avant les élections, qui devra donc être traité par les nouvelles équipes dans le cadre d'une coordination à l'échelle du territoire.

Monsieur JM. ROUSSIN intervient pour confirmer l'importance de cette démarche et la nécessité d'inciter des médecins à s'installer sur le territoire. Néanmoins il regrette que le dossier ne soit pas aussi avancé que ce que les interventions passées de Monsieur J. PERTEK le laissent supposer.

Monsieur PERTEK rappelle, qu'en tant que simple conseiller communautaire, il ne dispose pas des moyens de faire avancer ce dossier. Si la réunion entre élus lui a semblé très positive, il regrette cependant que l'exécutif de Valréas n'ait pas été présent. Son objectif aujourd'hui est essentiellement d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la possibilité de faire évoluer la compétence de la Communauté de Communes en matière de santé, même sur un volet restreint, ce qui serait cohérent avec le fait de disposer d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Valréas. Il souligne à cet égard qu'une modification statutaire, si elle est votée par les Communes s'appuie d'abord sur une initiative de la Communauté de Communes et il souhaiterait ne pas voir encore une année s'écouler avant que les choses évoluent et, notamment, de pouvoir mobiliser une enveloppe budgétaire sur cette thématique.

Monsieur le Président souligne que, après les élections, de nombreux membres du conseil communautaire devraient être renouvelés et la Commune de Valréas devrait à nouveau siéger : Ainsi, il est convaincu que, dans cette nouvelle configuration, le conseil communautaire sera dans une position plus adaptée pour envisager un transfert partiel de compétence, ce que les élus actuels, dans un contexte de fin de mandat, sont moins légitimes à mettre en œuvre.

Avant de lever la séance, Monsieur le Président informe ses Collègues que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le jeudi 05 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Secrétaire de Séance,
Carole CHEYRON-DESLYS



Le Président,
Pierre-André VALAYER

